

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATION DE SERVICE

ACCEPTATION

Les prestations de l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les conditions d'achat, sauf dérogation expresse, écrite de notre part.

L'annonceur ou le partenaire reconnaît et accepte expressément la primauté des présentes conditions d'achat.

Tout bon de commande signé à l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio est soumis aux présentes conditions générales, qui peuvent être modifiées ou complétées par des conditions particulières.

L'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio se réserve le droit de dénoncer tout bon de commande non conforme à ses règles de parution, de tarification, et de paiement.

Dès la signature et sauf accord express de l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio, le présent bon de commande n'est plus susceptible de modifications par l'annonceur.

Si une annulation intervient de la part du client, du fait d'un événement de force majeure et après acceptation par l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio, l'annonceur s'engage à payer tous les frais de dossier occasionnés par le présent bon de commande, fixé à 30% du montant de la commande.

PRIX

Les prix portés sur le bon de commande sont exprimés en euros hors taxe et doivent donc être majorés des taxes en vigueur au jour du paiement effectif.

PAIEMENT

Toutes nos insertions sont payables au comptant à la commande*.

En cas de retard ou de défaut de paiement du présent bon de commande, ou d'un bon de commande antérieur, l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio se réserve la possibilité d'annuler immédiatement les annonces commandées si l'annonceur n'a pas honoré ses échéances. De plus au 31 décembre de l'année de la commande un titre au trésor public sera émis pour recouvrement par voie de contrainte.

CLAUSE PENALE

Le non-règlement des prestations à l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio Etablissement public industriel et commercial, quel que soit le mode prévu à l'échéance convenue, entraîne de plein droit, l'émission d'un titre exécutoire du trésor public.

INSTRUCTION N° 11-008-M0 DU 21 MARS 2011 (extrait)

Rappel de la force exécutoire des titres de recettes émis par les ordonnateurs locaux :

Toute créance d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics, à l'instar des créances des personnes privées, fait l'objet d'un titre qui matérialise ses droits.

En vertu du 6° de l'article 3 de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution,

« Les titres délivrés par les personnes morales de droit public » sont qualifiés de titres exécutoires permettant l'exécution forcée par le comptable public.

L'article L252 A du livre des procédures fiscales précise que « constituent des titres exécutoires les arrêtés, états, rôles, avis de mise en recouvrement, titres de perception ou de recettes que l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics dotés d'un comptable public délivrent pour le recouvrement des recettes de toute nature qu'ils sont habilités à recevoir ».

RESPONSABILITE DE L'EDITEUR

Toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce ne peut entraîner la résiliation de l'ensemble du présent engagement.

L'erreur substantielle ou la non parution peut, tout au plus, conduire à la gratuité dans l'édition suivante.

En aucun cas, l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une erreur quelconque ou de la non parution.

Les parties conviennent qu'il ne sera fait droit à aucune contestation de la part du client, passé le délai de deux mois après la date de publication du support faisant l'objet de la présente contestation.

RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR

L'annonceur prend l'entière responsabilité des numéros d'appel, titres, intitulés de classement, textes, dessins, photographies et marques à insérer tant sur les supports papier que Web, qu'il déclare être autorisé à utiliser.

L'annonceur par son acceptation du présent contrat, autorise l'office

intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio à faire paraître sous les mêmes conditions les informations relatives à son établissement sur le site portail de l'agence du tourisme de la Corse.

L'annonceur garantit l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio de tous les préjudices directs ou indirects qu'il subirait et les garanties de toute action des tiers à raison de ces insertions.

L'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio décline expressément toute responsabilité quant aux informations fournies par l'annonceur et leur éventuelle non – conformité avec les règles de l'ordre ou de la profession auquel il appartient et plus généralement avec toutes les lois et règlements en vigueur.

L'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio se réserve la possibilité de refuser toute insertion papier ou /et web contraire aux présentes conditions générales, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à ses instructions de vente interne.

L'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio décline toute responsabilité quant au contenu des insertions dans le cas où le client aurait accepté le bon à tirer ou n'aurait pas répondu au BAT envoyé par mail ou par courrier.

SURFACES ET TEXTES

Toute souscription de surface publicitaire doit faire l'objet d'un bon de commande écrit, daté et signé. L'annonceur ne pourra après signature du présent bon de commande, modifier la ou les surfaces souscrites, sauf accord express de l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio.

Toutes les annonces publicitaires donnent lieu à l'envoi d'un bon à tirer, non retourné sous 8 jours, ce dernier sera considéré comme accepté par le client.

L'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio se réserve le droit de ramener ce délai à 4 jours en cas de publication imminente.

L'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio décline toute responsabilité quant aux défauts d'impression qui pourraient résulter de l'utilisation des documents remis par l'annonceur.

MISE EN PAGE DES ANNONCES

Les annonces de partenariat sont insérées selon un ordre précis qui ne peut être modifié, les publicités sont insérées au mieux des possibilités, elles ne peuvent bénéficier d'aucune garantie de classement. De par sa souscription l'annonceur accepte les choix de l'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio concernant l'emplacement effectif des annonces. Les annonces sont entièrement soumises aux nécessités de mise en page.

En raison de ces contraintes, il est en particulier signalé que ces annonces peuvent être insérées sur une page différente de celle de leur rubrique.

MODIFICATION DU PRODUIT

L'office intercommunal de tourisme du pays d'Ajaccio se réserve le droit à tout moment de modifier le produit (support papier ou web) dans sa présentation. Les parties conviennent qu'il ne sera fait droit à aucune contestation de l'annonceur du fait d'une telle modification et que celle-ci ne pourra entraîner la résiliation du contrat souscrit ou le paiement d'une quelconque indemnité à son profit. La présentation des modifications se fera par lettre RAR auprès dudit client.

LOI APPLICABLE/JURIDICTION

Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de litige, et en l'absence de règlement amiable, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif compétent pour le lieu de notre siège.

* Paiement

L'échelonnement est possible exceptionnellement sur demande auprès de la Trésorerie du grand Ajaccio à réception du titre de paiement.

Paiement par virement bancaire possible sur demande au service comptabilité de l'OIT